



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5365 du 11/08/2015
Avantages sociaux - Années civiles 2012 et 2013

Cette circulaire remplace la circulaire n°4129 du 07/09/2012

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de 2015
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 02/10/2015
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Avantages sociaux

Destinataires de la circulaire

- Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé libre subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires, ordinaires et spécialisées de l'enseignement libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire –
Lise-Anne HANSE – Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association : DGEO – Direction d'Appui – Service des Affaires générales et intergouvernementales

Nom et prénom	Téléphone	Email
Volpe Alex	02/690.84.61	alex.volpe@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

Le Décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux prévoit que le Gouvernement de la Communauté française présente au Parlement un rapport bisannuel sur l'exécution de cette matière.

A cette fin, il revient à l'Administration de collecter toutes les données utiles à l'élaboration du rapport et de veiller à la bonne application du décret.

En annexe, vous trouverez les formulaires à compléter pour les années civiles 2012 et 2013.

Je vous remercie d'accorder le plus grand soin à cette obligation d'information telle que prévue à l'article 4 alinéa 2 du décret précité.

Rappel de la législation en vigueur
--

Un avantage social : est un bénéfice à caractère social destiné aux élèves, qui n'entre pas dans le fonctionnement ordinaire de la classe, à l'exception de l'accès aux infrastructures sportives et culturelles lorsqu'il s'inscrit dans le cadre de la réalisation du programme scolaire.

L'article 2 du Décret du 07 juin 2001 dresse une **liste exhaustive** des avantages sociaux pouvant être octroyés. En d'autres termes, tout ce qui n'y est pas repris, ne peut être considéré comme avantage social au sens du décret susmentionné.

Constituent **seuls** des avantages sociaux, **dans la mesure où ils servent directement à l'élève** :

- 1) L'organisation de restaurants et de cantines scolaires (sauf si liés à des sections d'hôtellerie et de l'alimentation) ;
- 2) La distribution d'aliments et de friandises ainsi que de jouets hors matériel propre aux activités d'enseignement ;

- 3) L'organisation de l'accueil des élèves : une heure avant le début et une heure après la fin des cours en d'autres termes en dehors de l'horaire scolaire ;
- 4) La garderie du repas de midi dont la durée est comprise entre une ½ heure et une heure ;
- 5) La distribution de vêtements hors les vêtements propres à l'enseignement ;
- 6) L'organisation de colonies scolaires spécifiques pour enfants à la santé déficiente ;
- 7) L'accès aux piscines (accessibles au public) et le transport si la piscine fréquentée pendant l'horaire scolaire n'est pas située sur le territoire de la commune ;
- 8) L'accès aux infrastructures communales, provinciales et de la Commission communautaire française permettant une activité éducative (sauf les bâtiments scolaires et les piscines non visées au 7) ;
- 9) L'accès aux plaines de jeux organisées et aux cures de jour pendant le temps scolaire et pendant les vacances sur le territoire de la commune ;
- 10) Les aides financières ou en nature à des groupements, associations ou organismes dont un des objets est l'octroi d'aides sociales qui seraient réservées aux élèves (subsides accordés à des associations qui par cette aide financière, agiraient en lieu et place du pouvoir organisateur dans l'octroi des avantages sociaux).

Modalités d'octroi

Les communes, les provinces ou la Commission communautaire française qui décident d'octroyer des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles ou implantations qu'elles organisent, sont tenues d'accorder dans des **conditions similaires** les mêmes avantages aux élèves qui fréquentent les écoles ou implantations de l'enseignement libre subventionné **de même catégorie**, qui se situent sur **le même territoire** pour autant que **ces écoles ou implantations en fassent la demande**.

Tout pouvoir organisateur de l'enseignement libre subventionné dont les élèves bénéficient d'un ou de plusieurs avantages sociaux, ne peut offrir à ses élèves ou recevoir à leur attention aucun autre avantage de même nature.

De même, il ne peut profiter de cette aide pour amplifier le même avantage social au bénéfice de ses élèves.

Obligation d'information

a) Des Pouvoirs bénéficiaires : L'article 4 al.2 du Décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux prévoit que les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné, dont les élèves bénéficient d'avantages sociaux, doivent communiquer la liste de ces avantages au Gouvernement, ainsi qu'à la Commune, à la Province ou à la Commission communautaire française **dans le mois qui suit celui du bénéfice de ces avantages.**

b) Des Pouvoirs octroyants : L'article 4 al. 1 du Décret du 07 juin 2001 énonce que les communes, les provinces ou la Commission communautaire française qui décident d'octroyer des avantages sociaux aux écoles ou implantations qu'elles organisent doivent communiquer la liste de ces avantages au Gouvernement et aux écoles ou implantations libres de la même catégorie situées sur le territoire concerné ainsi qu'aux autres pouvoirs octroyants susceptibles d'accorder eux aussi des avantages sociaux, **dans le mois qui suit celui où la décision d'octroi est prise.** De même, en vertu de l'article 33 al.2 de la Loi du 29 mai 1959 dite du pacte scolaire, les décisions des conseils communaux, provinciaux et de l'Assemblée de la Commission communautaire française qui accordent des avantages à des établissements dont ils ne sont pas Pouvoirs organisateurs doivent communiquer au Gouvernement la liste de ces avantages sociaux **endéans les 10 jours qui suivent la prise de décision.**

Avant le 31 mars de l'année civile en cours, les pouvoirs octroyant ont communiqué au Gouvernement **un relevé des dépenses, exonérations rétributions** accordés aux établissements scolaires qu'ils organisent et aux écoles d'enseignement libre subventionné.

Formulaire à compléter

Vous trouverez, en ***annexe***, les formulaires à compléter pour **les années civiles 2012 et 2013**.

Ces documents doivent être transmis au plus tard **le 02 octobre 2015** à l'Administration, à l'adresse suivante :

AGE-Direction générale de l'enseignement obligatoire
Monsieur Alex Volpe (bureau 3 F343)
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles
Tél. : 02/690.84.61
Fax : 02/690.85.85
Courriel : alex.volpe@cfwb.be

La circulaire et ses annexes peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse suivante : www.adm.cfwb.be.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

FORMULAIRE 1 : AVANTAGES SOCIAUX OCTROYES PAR LA COCOF, LES PROVINCES ET LES COMMUNES ET/OU LES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE

Année civile 2012

Article 4 al. 2 de la loi du 07 juin 2001

Dénomination de l'établissement scolaire :

.....

Adresse :

.....

DECLARE :

- ne pas recevoir d'avantages sociaux
 recevoir les avantages sociaux suivants :

Ecoles ou implantations concernées et catégories ¹	Libellé des avantages	Pouvoirs octroyants ² (commune, Province, COCOF, PO)

Avantages sociaux reçus à partir du : (date d'octroi)

Avez-vous reçu la liste des avantages sociaux que la Commune, la Province ou la COCOF octroient à ces écoles ? ³

OUI NON

Si oui à quelle date ?

¹ Catégorie : enseignement maternel ordinaire/primaire ordinaire/maternel spécialisé/primaire spécialisé/secondaire ordinaire de transition/secondaire ordinaire de qualification/secondaire spécialisé

² Communes, Provinces, COCOF, Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné

³ Biffer les mentions inutiles

Avez-vous renoncé à pouvoir bénéficier en tout ou en partie des avantages sociaux figurant dans la liste communiquée par la COCOF, la Province ou la Commune ?

OUI

NON

Si oui lesquels ?

.....
.....
.....

FORMULAIRE A ADRESSER à :

AGE- Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Monsieur Alex Volpe
Rue A. Lavallée 1 – Local 3F343
1080 Bruxelles
Courriel : alex.volpe@cfwb.be

FORMULAIRE 2 : AVANTAGES SOCIAUX OCTROYES PAR LA COCOF, LES PROVINCES ET LES COMMUNES ET/OU LES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE

Année civile 2013

Article 4 al. 2 de la loi du 07 juin 2001

Dénomination de l'établissement scolaire :

.....

Adresse :

.....

DECLARE :

- ne pas recevoir d'avantages sociaux
 recevoir les avantages sociaux suivants :

Ecoles ou implantations concernées et catégories ¹	Libellé des avantages	Pouvoirs octroyants ² (commune, Province, COCOF, PO)

Avantages sociaux reçus à partir du (date d'octroi)

Avez-vous reçu la liste des avantages sociaux que la Commune, la Province ou la COCOF octroient à ces écoles ? ³

OUI NON

Si oui, à quelle date ?

¹ Catégorie : enseignement maternel ordinaire/primaire ordinaire/maternel spécialisé/primaire spécialisé/secondaire ordinaire de transition/secondaire ordinaire de qualification/secondaire spécialisé
² Communes, Provinces, COCOF, Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné
³ Biffer les mentions inutiles

Avez-vous renoncé à pouvoir bénéficier en tout ou en partie des avantages sociaux figurant dans la liste communiquée par la COCOF, la Province ou la Commune ?

OUI

NON

Si oui, lesquels ?

.....
.....
.....

FORMULAIRE A ADRESSER à :

AGE- Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Monsieur Alex Volpe
Rue A. Lavallée 1 – Local 3F343
1080 Bruxelles
Courriel : alex.volpe@cfwb.be